ART. PREMIER N° 228

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 228

présenté par Mme Porte

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »,

la date:

« 30 novembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir les délais pour une sortie effective des mesures de restrictions sanitaires.